

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mail : [Snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:Snpes.pjj.fsu@mailo.com)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Paris, le 11 juillet 2024

## **Commentaires de la CAP N°3 des 2 et 3 juillet, compétente pour les éducateur.ices, psychologues, assistant.es de service social et les PT**

Cette CAP N° 3 s'est tenue en présence des délégations de la CGT/PJJ et du SNPES-PJJ/FSU alors que la délégation de FO/PJJ a refusé de siéger en l'absence du Sous-directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales comme président de séance. Si cette absence est problématique pour une instance aussi importante, le boycott aurait eu des conséquences trop importantes pour les personnels concerné.es.

### **Vu/pas vu à la CAP**

Un recours CREP qui arrive un an après avoir été déposé par le professionnel a reçu un avis favorable de toute la CAP pour que toutes les modifications soient prises en compte.

Un refus d'une demande de télétravail d'une psychologue a été étudié. Les motifs étaient irrecevables au regard de sa fonction, comme la nécessité de service par exemple. La CAP a invalidé le refus. Pour autant, elle n'accorde pas, de fait, la demande de télétravail, renvoyant ainsi à un énième entretien entre la collègue et sa hiérarchie, sans garantie d'une issue positive. Cette situation nous a permis de mesurer la confusion qui règne chez certain.es cadres sur le plan réglementaire concernant le corps des psychologues. Pour rappel, les psychologues bénéficient d'un temps FIR et d'un temps d'écrit à domicile qui n'est pas du télétravail. Les questions du télétravail et du temps FIR restent des sujets mal traités par le Secrétariat Général et créent de grandes disparités pour les psychologues. La toute-puissance de certaines DIR, s'affranchissant sans complexe des notes ou circulaires afin de créer leurs propres règles, doit cesser !

Notre organisation syndicale interpelle le Secrétariat Général depuis des mois, tant sur le concours que sur la note temps FIR de mai 2024 qui enlève des droits acquis aux psychologues de la PJJ. L'intégration des psychologues de la DAP au corps des psychologues de la PJJ ne peut pas se faire à leur détriment, c'est inacceptable. L'absence de la DAP et du SG durant cette CAP est extrêmement problématique puisque les situations des services ne sont pas entendues. Nous avons porté l'exigence de leur présence, à minima, lorsque la situation de personnels issu.es des corps communs est abordée.

### **La non titularisation des stagiaires**

La CAP 3 ne traite plus que des dossiers de non titularisations. **Sur la promotion 2023/2024**, 135 stagiaires ont débuté la formation, 10 ont décidé de démissionner en cours de formation, 113 stagiaires ont été titularisé.es. Sur 10 dossiers présentés en CAP, l'administration avait demandé 8 prolongations et 2 licenciements. 1 stagiaire a été titularisée pendant la CAP. La délégation du SNPES-PJJ/FSU a défendu avec détermination cette situation et a obtenu la titularisation en raison d'un vice de procédure dans l'évaluation.

8 prolongations d'un an. Un des dossiers présentés en vue d'un licenciement a été modifié et transformé en prolongation après l'intervention de notre délégation. 1 licenciement a été acté.

Plusieurs situations étudiées ont en commun le dysfonctionnement du terrain de stage. Les stagiaires sont confrontées à des DIR qui sont dans l'incapacité de les protéger. Nous avons encore une fois rappelé que les services rencontrant des difficultés ne doivent pas accueillir de stagiaires. Par ailleurs, nous avons dénoncé le fait que les centres fermés n'étaient pas des structures d'hébergement mais bien des lieux privatifs de liberté. A ce titre, il n'était pas concevable d'y orienter et d'y former des stagiaires, qui plus est, quand ils font l'objet de pratiques inacceptables. L'administration a annoncé qu'un audit serait mis en place à l'automne afin de croiser différentes données et ainsi éviter de positionner les stagiaires sur des structures dysfonctionnantes. Et pourtant, c'est le même constat depuis de longues années...

### **Sur la promotion 2022/2023**

Deux demandes de licenciements ont été présentées par l'administration. Une stagiaire a été réintégrée dans son corps d'origine et la seconde a été licenciée.

### **Sur la promotion concours sur titres avec affectation locale à Mayotte.**

Deux stagiaires ont été prolongés d'une année. La délégation du SNPES-PJJ/FSU a tenu à alerter de nouveau la DPJJ sur les conséquences d'une formation diminuée de 6 mois passant ainsi de 24 à 18 mois avec des attendus identiques. La pression que subissent les stagiaires, dans un contexte institutionnel inquiétant à tous points de vue, ne peut plus perdurer. **18 mois de formation, ce n'est plus possible.**

On peut également noter un problème entre les notes attribuées par les directeur-rices de mémoire pour l'écrit et les notes attribuées par le jury. Pour l'ENPJJ, l'explication se trouve dans la différenciation entre les grilles de lecture et de notation qui ne sont pas identiques. L'ENPJJ a annoncé un travail sur le système des évaluations et sur les prolongations de stage.

**ATTENTION :** Les recours gracieux concernant les mobilités n'ont pas lieu en CAP. Ils seront traités par l'administration après les affectations des stagiaires. Une fois encore, les personnels sont laissés pour compte, puisque même si un recours était justifié et règlementaire, le fait que le poste soit occupé par un.e nouveau.elle titulaire, le rendrait caduc, de fait. C'est une nouvelle démonstration des conséquences de l'éviction des représentant.es des personnels lors des CAP de mobilité.

Sur les Assitant.es de service social :

Nous avons interpellé l'administration sur l'impossibilité pour les ASS PJJ d'avoir une évolution de carrière à la PJJ puisque les postes de Conseiller.e Technique de Service Social.e n'existent pas, ce qui amène les professionnels à devoir muter pour prétendre à une évolution de carrière. Un prochain concours ASS est prévu pour 2024-2025 mais les contours restent assez flous. Le SNPES PJJ FSU restera vigilant sur la formation proposée aux ASS dans ce cadre.

### **Conclusion**

Alors que nous avons déjà changé de SDRHRS deux fois en 18 mois, le SDRHRS adjoint nous a annoncé son départ début septembre, ce qui vient fragiliser encore une fois les services RH et le dialogue social. Dans l'attente de nouvelles perspectives politiques, il nous faut pousser pour revendiquer un retour de véritables CAP avec l'arrivée du Nouveau Front Populaire à l'assemblée nationale et exiger l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique. N'hésitez jamais à contacter le SNPES PJJ FSU et les délégué.es CAP avant la CAP. La loi de transformation de la fonction publique a vidé de sa substance les instances paritaires. Plus que jamais le SNPES-PJJ/FSU se battra pour que les personnels retrouvent des droits afin de briser l'opacité et les inégalités que provoquent ces commissions d'arbitrage gérées par l'administration centrale et les DIR seules.